

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2833

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Fourniture et pose de matériel de signalisation de direction pour l'évolution et la maintenance du jalonnement en place sur le territoire de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2120 en date du 20 septembre 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de fourniture et pose de matériel de signalisation de direction pour l'évolution et la maintenance du jalonnement en place sur le territoire de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 13 mai 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement solidaire JC. Decaux-Signature pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 250 000 € HT minimum et 1 000 000 € HT maximum, soit 1 000 000 € HT minimum sur quatre ans et 4 000 000 € HT maximum sur quatre ans.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture et la pose de matériel de signalisation de direction pour l'évolution et la maintenance du jalonnement en place sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement solidaire JC. Decaux-Signature pour un montant annuel de 250 000 € HT minimum et 1 000 000 € HT maximum, soit 1 000 000 € HT minimum sur quatre ans et 4 000 000 € HT maximum sur quatre ans.

2° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,